

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 11

MARDI 8 FÉVRIER 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 8 FÉVRIER 2011

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Organisation des élections des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire (Arrêté du 31 janvier 2011)	298
VILLE DE PARIS	
Organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat. — (Arrêté modificatif du 27 janvier 2011).....	299
Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de création d'un ossuaire d'un seul niveau en souterrain au cimetière parisien de Thiais (94) (Arrêté du 1 ^{er} février 2011).....	299
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 2 février 2011)	299
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-006 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Sully, à Paris 4 ^e (Arrêté du 27 janvier 2011)	300
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-007 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Roi de Sicile, à Paris 4 ^e (Arrêté du 27 janvier 2011)	301
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-009 abrogeant l'arrêté municipal n° STV 1/2011-003 du 14 janvier 2011 et instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Rochechouart, à Paris 9 ^e (Arrêté du 25 janvier 2011)	301
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-010 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pétreille, à Paris 9 ^e (Arrêté du 27 janvier 2011)	301
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-009 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Plaisance, à Paris 14 ^e (Arrêté du 26 janvier 2011)	302
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-010 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue des Suisses, à Paris 14 ^e (Arrêté du 26 janvier 2011).....	302
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-009 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue d'Alsace Lorraine, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 janvier 2011).....	302
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Belleville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 24 janvier 2011).....	303
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-013 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 24 janvier 2011).....	303
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-002 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Erard, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 janvier 2011)	304
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-004 modifiant, dans le 16 ^e arrondissement de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles (Arrêté du 1 ^{er} février 2011)	304
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-011 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Réglises, à Paris 20 ^e (Arrêté du 31 janvier 2011).....	305
Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi de chef de subdivision — Année 2010	305
DEPARTEMENT DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 2 février 2011).....	305

Fixation du budget et des tarifs journaliers applicables à la résidence « KORIAN Jardins d'Alésia » située 187 bis, avenue du Maine, à Paris 14^e (Arrêté du 1^{er} février 2011) 306

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} février 2011, au service d'AED de l'Association « Enfant Présent » situé 15-21, rue des Montibœufs, à Paris 20^e (Arrêté du 1^{er} février 2011) 307

Fixation de la liste des membres composant la Commission d'agrément en vue d'adoption (Arrêté du 3 février 2011) 307

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00016 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 10 janvier 2011) 308

Arrêté n° DTPP-2011-66 portant autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement située au sein de l'ensemble immobilier communément appelé « Ilot Hachette - Carré Saint-Germain » sis 77-81, boulevard Saint-Germain, 24, boulevard Saint-Michel, 15-19, rue d'Hautefeuille et 2-8, rue Pierre Sarrazin, à Paris 6^e (Arrêté du 20 janvier 2011) 308

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel 309

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires des services extérieurs de la Commune de Paris (F/H) — spécialité animation — Dernier rappel 310

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Remplacement de deux membres du Conseil d'Administration (Décisions du 28 janvier 2011) 310

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 311

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 311

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .. 311

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 311

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques 311

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur hygiéniste et hydrologue 312

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.). — Avis de vacance d'un poste de catégorie A, chargé(e) de mission : responsable Europe, développeur de projets recherches 312

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'assistant technique de restauration (F/H) — Catégorie A ou B 312

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Organisation des élections des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire.

La Maire du 12^e arrondissement de Paris,
Présidente de la Caisse des écoles,

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié relatif aux caisses des écoles ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 modifiant certaines dispositions relatives aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé à une consultation des personnels titulaires, non titulaires et les agents soumis à un régime de droit privé de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement afin d'apprécier la représentativité des organisations syndicales au niveau de l'établissement public.

Art. 2. — Le scrutin se déroulera le jeudi 24 mars 2011 à la Mairie du 12^e arrondissement dans les locaux de la rue Bignon. Il sera ouvert de 9 h à 16 h.

Art. 3. — Toutes les organisations syndicales de fonctionnaires seront admises à participer à ce second tour de scrutin. Les listes devront être déposées au plus tard le jeudi 10 février 2011 à la Direction de la Caisse des Ecoles.

Art. 4. — Les électeurs pourront voter par correspondance. La liste électorale sera affichée à la Caisse des Ecoles — 1, rue Descos, à partir du 24 février 2011.

Art. 5. — Mme Véronique MESUREUX, responsable des ressources humaines de la Caisse des Ecoles du 12^e, présidera le bureau de vote, qui comprendra un délégué de liste et un représentant de chacune des organisations syndicales précitées.

Fait à Paris, le 31 janvier 2011

Pour la Maire du 12^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles
et par délégation,

Le Chef des Services économiques

Jean-Jacques HAZAN

VILLE DE PARIS

Organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice des compétences ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2010 modifié portant organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat en sa séance du 16 décembre 2010 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le 1^{er} paragraphe du I de l'article 4 de l'arrêté du 8 mars 2010 susvisé, est remplacé par les dispositions suivantes :

Le Service Technique de l'Habitat (S.T.H.) contrôle la salubrité de l'habitat, met en œuvre les polices administratives en la matière, mène et soutient les dispositifs opérationnels relatifs à l'habitat dégradé, fait respecter la réglementation en matière de ravalement des immeubles, conduit des études pour améliorer la qualité des logements, réalise toute expertise nécessaire à l'action de la municipalité en matière d'habitat indigne. Il assure également une mission de lutte contre les termites.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de publication, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur du Logement et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 janvier 2011

Bertrand DELANOË

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de création d'un ossuaire d'un seul niveau en souterrain au cimetière parisien de Thiais (94).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 25 et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2009 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux marchés et à la politique des achats ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de création d'un ossuaire d'un seul niveau en souterrain au cimetière parisien de Thiais (94), est fixée dans les conditions suivantes :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

— au titre des maîtres d'œuvre, trois ingénieurs :

- M. Eric PASSIEUX,
- Mme Christiane LE BRAS,
- M. Gérard LACROUTS.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire,
chargée de toutes les questions relatives
aux marchés et à la politique des achats*

Camille MONTACIÉ

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2010 portant organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris à Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 est modifié comme suit :

Sous-direction de l'administration générale du personnel et du budget :

Service des ressources humaines :

Supprimer : « Mme Marie-Christine LANGLAIS, administratrice, chef du service »,

Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique :

Remplacer : « Mme Agnès VACHERET, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau »,

par : « Mme Sylvie MONS, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau ».

Bureau de la logistique et des achats :

Remplacer : « Mme Roseline PIZEUIL, secrétaire administrative d'administrations parisiennes »,

par : « Mme Catherine RIVIÈRE, secrétaire médicale et sociale ».

Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective :

Supprimer : « Mlle Caroline WYBIERALA, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du service »,

Après : « M. Vincent BODIGUEL, attaché d'administrations parisiennes »,

Ajouter : « M. François LEVIN, attaché d'administrations parisiennes ».

Sous-direction de l'insertion et de la solidarité :

Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale :

Remplacer : « Mme Anne-Sophie TISSIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du Bureau, chargée du secrétariat du Fonds de Solidarité pour le Logement et de l'Accord Collectif Départemental »,

par : « Mlle Caroline DELIGNY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du Bureau, chargée des secrétariats du Fonds de Solidarité pour le Logement, de l'Accord Collectif Départemental et du Comité Louez-Solidaire ».

Supprimer : « M. Brice COIGNARD, attaché principal d'administrations parisiennes »,

Après : « Mlle Aurore PATRY, attachée d'administrations parisiennes »,

Ajouter : « Mlle Virginie AUBERGER, attachée d'administrations parisiennes ».

Remplacer : « Délégation de signature est également donnée à Mlle Chloé SIMONNET, Mme Hawa COULIBALY, M. Brice COIGNARD et Mme Anne-Sophie TISSIER, pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) »,

par : « Délégation de signature est également donnée à Mlle Chloé SIMONNET, Mme Hawa COULIBALY, Mlle Caroline DELIGNY et Mlle Virginie AUBERGER, pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) ».

Sous-direction de l'action sociale :

Bureau des actions en direction des personnes âgées :

Remplacer : « M. Didier JOLIVET, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la chef du Bureau »,

par : « M. Didier JOLIVET, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la chef du Bureau ».

Commission des marchés :

Substituer : le nom de M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes, à celui de Mlle Caroline WYBIERALA,

Remplacer : « M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes, en qualité de membre suppléant »,

par : « M. François LEVIN, attaché d'administrations parisiennes, en qualité de membre suppléant ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— à M. le Directeur des Ressources Humaines,

— à Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 février 2011

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-006 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Sully, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de Sully, à Paris 4^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 31 janvier au 18 février 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 4^e arrondissement :

— Sully (rue de) : en vis-à-vis de la place du Père Teilhard de Chardin.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-007 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Roi de Sicile, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue du Roi de Sicile, à Paris 4^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux jusqu'au 25 février 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 4^e arrondissement :

— Roi de Sicile (rue du) : côté impair, au droit du n° 39.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-009 abrogeant l'arrêté municipal n° STV 1/2011-003 du 14 janvier 2011 et instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Rochechouart, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-003 du 14 janvier 2011 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Rochechouart, à Paris 9^e ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de Rochechouart, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 1^{er} février au 31 mars 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Rochechouart (rue de) : côté impair, en vis-à-vis des n°s 90 à 98.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — L'arrêté municipal n° STV 1/2010-003 du 14 janvier 2011 susvisé est abrogé.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-010 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pétrelle, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Pétrelle, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 2 février au 2 mai 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Pétrelle (rue) : côté impair, au n° 25.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-009 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Plaisance, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une grue nécessaire aux travaux de construction d'un immeuble rue de Plaisance, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (dates prévisionnelles de l'opération de montage : les 7 et 8 février 2011) ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Plaisance, à Paris 14^e arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue de Plaisance, à Paris 14^e arrondissement :

— côté impair, du n° 11 à la rue Didot.

Art. 4. — Les mesures citées aux articles précédents seront applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-010 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue des Suisses, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, 1 bis, rue des Suisses, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 14 février au 11 mars 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique rue des Suisses, à Paris 14^e arrondissement selon les modalités suivantes :

— Côté pair, du n° 2 au n° 4.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-009 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue d'Alsace Lorraine, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société GTM Bâtiment, de travaux de réhabilitation d'un ensemble de logements sociaux, situé au droit des n^{os} 2 à 12, rue de la Solidarité, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans la cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 30 janvier 2011 au 30 janvier 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante des 19^e arrondissement :

— Alsace-Lorraine (rue d') : côté impair, au droit des n^{os} 13 et 15.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Belleville, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par GRDF, de travaux de renouvellement d'une conduite de distribution de gaz, entre les n^{os} 5 et 59, rue de Belleville, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles du 14 février au 15 avril 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante des 19^e arrondissement :

— Belleville (rue de) : côté impair, au droit des n^{os} 5 au 59.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-013 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation, par GRT gaz, de pose de plaques de protection sur la conduite de transport située, dans la rue d'Hautpoul, entre la rue Manin et l'avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement la circulation générale et le stationnement, dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, compris les réfections de la voie publique (dates prévisionnelles du 7 février au 1^{er} avril 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19^e arrondissement sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale :

— Hautpoul (rue d') : entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Petit.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes, à Paris 19^e arrondissement :

— Hautpoul (rue d') : côté des n^{os} pairs et impairs :

- entre l'avenue Jean Jaurès et rue Petit ;

- entre l'allée Darius Milhaud et la rue Georges Auric.

La zone G.I.G.-G.I.C. située devant le n° 46, rue d'Hautpoul sera déplacée au droit des n^{os} 4 à 8, rue Georges Auric :

- entre la rue Georges Auric et la rue Petit.

Les zones G.I.G.-G.I.C. situées devant les n^{os} 54/54bis, et 58, rue d'Hautpoul, seront déplacées devant les n^{os} 2 à 8, rue Georges Auric :

- entre l'allée Darius Milhaud et la rue Manin ;

— Georges Auric (rue) :

- au droit du n° 2.

— Petit (rue) :

- au droit du n° 68.

Art. 3. — Les mesures citées aux articles 1 et 2 seront applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-002
restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Erard, à Paris 12^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de l'entreprise SRC (construction d'un immeuble), avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 7 mars au 15 avril 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Erard (rue) : côté impair, au droit des numéros 11 à 13 (8 places en épi).

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-004 modifiant, dans le 16^e arrondissement de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-8, R. 110-2, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle du 2 novembre 1995 relative à la prise en compte des cyclistes dans les aménagements de voirie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 modifié portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant qu'il convient de développer une politique des déplacements plus respectueuse de l'environnement et de la qualité de l'air, en favorisant une nouvelle répartition de l'espace public, notamment au profit des circulations douces ;

Considérant qu'il importe d'assurer dans les meilleures conditions de sécurité et de commodité la circulation des cyclistes dans un tronçon de la route de Suresnes, à Paris 16^e, par la création d'une piste cyclable bidirectionnelle sur trottoir ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste citée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 96-10915 susvisé du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles, est complétée comme suit :

16^e arrondissement :

— Route de Suresnes :

Une piste bidirectionnelle à niveau du trottoir :

— Côté Nord : entre la route des Moulins et le pont de Suresnes.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire,
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-011 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Réglises, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du tramway ET3, il convient de mettre provisoirement en double impasse la rue des Réglises, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 31 janvier au 7 avril 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La rue des Réglises, à Paris 20^e arrondissement sera mise en impasse, à titre provisoire :

— à partir de la rue de la Croix Saint-Simon, vers et jusqu'au n° 15 de la rue des Réglises ;

— et à partir du boulevard Davout, vers et jusqu'au n° 9 de la rue des Réglises.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des déplacements*

Daniel GARAUD

Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi de chef de subdivision — Année 2010.

Par arrêté du 31 janvier 2011, Mme Isabelle CHARMEUX est détachée dans l'emploi de chef de subdivision, à compter du 8 décembre 2010, à la Direction des Affaires Scolaires.

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2010 portant organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris à Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 est modifié comme suit :

Sous-direction de l'administration générale du personnel et du budget :

Service des ressources humaines :

Supprimer : « Mme Marie-Christine LANGLAIS, administratrice, chef du service ».

Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique :

Remplacer : « Mme Agnès VACHERET, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau »,

par : « Mme Sylvie MONS, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau ».

Bureau de la logistique et des achats :

Remplacer : « Mme Roseline PIZEUIL, secrétaire administrative d'administrations parisiennes »,

par : « Mme Catherine RIVIÈRE, secrétaire médicale et sociale ».

Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective :

Supprimer : « Mlle Caroline WYBIERALA, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du service »,

Après : « M. Vincent BODIGUEL, attaché d'administrations parisiennes »,

Ajouter : « M. François LEVIN, attaché d'administrations parisiennes ».

Sous-direction de l'insertion et de la solidarité :

Bureau du revenu de solidarité active :

Remplacer : « Mlle Fyriel ABDELJAOUAD, attachée d'administrations parisiennes »,

par : « Mlle Fyriel ABDELJAOUAD, attachée principale d'administrations parisiennes ».

Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale :

Remplacer : « Mme Anne-Sophie TISSIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du Bureau, chargée du secrétariat du Fonds de Solidarité pour le Logement et de l'Accord Collectif Départemental »,

par : « Mlle Caroline DELIGNY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du bureau, chargée des secrétariats du Fonds de Solidarité pour le Logement, de l'Accord Collectif Départemental et du Comité Louez-Solidaire ».

Supprimer : « M. Brice COIGNARD, attaché principal d'administrations parisiennes ».

Après : « Mlle Aurore PATRY, attachée d'administrations parisiennes ».

Ajouter : « Mlle Virginie AUBERGER, attachée d'administrations parisiennes ».

Remplacer : « Délégation de signature est également donnée à Mlle Chloé SIMONNET, Mme Hawa COULIBALY, M. Brice COIGNARD et Mme Anne-Sophie TISSIER, pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) ».

par : « Délégation de signature est également donnée à Mlle Chloé SIMONNET, Mme Hawa COULIBALY, Mlle Caroline DELIGNY et Mlle Virginie AUBERGER, pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) ».

L'inspectrice technique :

Substituer : le nom de Mme Madeleine ROGUE, responsable adjointe de l'équipe départementale logement, à celui de Mme Madeleine ROGHE.

Sous-direction des actions familiales et éducatives :

Bureau de l'accueil familial départemental :

Remplacer : « Mme Sylvie SALAGNAC, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, adjointe au chef de bureau »,

par : « Mme Corinne VARNIER, conseillère socio-éducative, adjointe à la chef de bureau ».

Après : « service d'accueil familial du Département de Paris d'Ecommoy »,

Remplacer : « Mme Christine MAHMOUD, conseillère socio-éducative stagiaire, adjointe au directeur du service »,

par : « Mme Christine MAHMOUD, conseillère socio-éducative, adjointe à la directrice du service »,

Ajouter : « M. James ZYLTMAN, secrétaire administratif ».

Après : « service d'accueil familial du Département de Paris »,

Supprimer : « Mme Corinne VARNIER, conseillère socio-éducative, directrice du service ».

Bureau des établissements départementaux :

Supprimer : « Mlle Perrine FOUQUET, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de Bureau »,

Après : « Pour leurs sections respectives : » :

Substituer : le nom de Mme Agnès VACHERET, attachée principale d'administrations parisiennes, à celui de Mme Martine AGIÉ,

Substituer : le nom de M. Frédéric OUDET, attaché d'administrations parisiennes, à celui de Mme Corinne TEYSSEDOU,

Supprimer : « M. François LEVIN, attaché d'administrations parisiennes ».

Après : « Pour leurs établissements respectifs : » et « foyer Tandou : »,

Substituer : le nom de Mme Anne-Sophie ABGRALL, Directrice, à celui de Mme Brigitte DELUOL.

Bureau des activités de prévention pour la jeunesse :

Remplacer : « Mlle Kounouho AMOU, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de Bureau »,

par : « Mlle Kounouho AMOU, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la chef de Bureau ».

Sous-direction de l'action sociale :

Bureau des actions en direction des personnes âgées :

Remplacer : « M. Didier JOLIVET, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la chef du bureau »,

par : « M. Didier JOLIVET, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la chef du bureau ».

Commission des marchés :

Substituer : le nom de M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes, à celui de Mlle Caroline WYBIERALA.

Remplacer : « M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes, en qualité de membre suppléant »,

par : « M. François LEVIN, attaché d'administrations parisiennes, en qualité de membre suppléant ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— à M. le Directeur des Ressources Humaines,

— à Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 février 2011

Bertrand DELANOË

Fixation du budget et des tarifs journaliers applicables à la résidence « KORIAN Jardins d'Alésia » située 187 bis, avenue du Maine, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la résidence « KORIAN Jardins d'Alésia » située 187 bis, avenue du Maine, à Paris 14^e, gérée par la Société Anonyme Simplifiée « KORIAN Jardins d'Alésia », filiale du groupe « KORIAN » sis 32, rue Guersant, à Paris 17^e, afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 52 460,88 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 482 248,90 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 2 261 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 536 970,81 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance résidence « KORIAN Jardins d'Alésia » située 187 bis, avenue du Maine à Paris 14^e, gérée par la Société Anonyme Simplifiée « KORIAN Jardins d'Alésia », filiale du groupe « KORIAN » sis 32, rue Guersant, à Paris 17^e, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,50 % :

- G.I.R. 1/2 : 18,65 € T.T.C. ;
- G.I.R. 1/2 : 11,84 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5/6 : 5,02 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice de l'Action sociale,
de l'Enfance et de la Santé

*La sous-directrice de l'administration générale,
du personnel et du budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} février 2011, au service d'AED de l'Association « Enfant Présent » situé 15-21, rue des Montibœufs, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'AED de l'Association « Enfant Présent » sis 15-21, rue des Montibœufs, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 15 640 € ;

- Groupe II : charges afférentes au personnel : 279 012 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 46 908 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 340 057 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte d'une reprise partielle du résultat excédentaire 2009 d'un montant de 1 502,70 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} février 2011, le tarif journalier applicable au service d'AED de l'Association « Enfant Présent » sis 15-21, rue des Montibœufs, 75020 Paris, est fixé à 18,12 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la sous-direction
des affaires familiales et éducatives*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation de la liste des membres composant la Commission d'agrément en vue d'adoption.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu les articles L. 225-2 et L. 225-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;

Vu l'article R. 225-9 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1998 portant création d'une Commission d'agrément en vue d'adoption pour le Département de Paris dont les membres sont nommés pour six ans ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 5 février 2010 est modifié.

Art. 2. — La liste des membres composant la Commission d'agrément instituée par l'article L. 225-2 du Code de l'action sociale et des familles est constituée comme suit :

a) Personnes appartenant au service qui remplit les fonctions d'aide sociale à l'enfance :

— Robert PAVY, attaché principal d'administration — Suppléante : Odile SCANLON, conseillère socio-éducative.

— Patrick BONNAIRE, assistant socio-éducatif — Suppléante : Christine LISSILOUR, assistant socio-éducatif.

— Dominique JERIER, adjoint administratif — Suppléante : Myriam GAUTREAU, adjoint administratif.

b) Membres du Conseil de Famille, des Pupilles de l'Etat du Département nommés par :

— L'Union Départementale des Associations Familiales :

- Aleth de FONSCOLOMBE — Suppléante : Agnès JAN.

— L'Association d'Entraide entre les Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat :

- Jeanne DURAND JUGIEU — Suppléante : Linda KEBIR.

c) Personne qualifiée :

— Arlette du CHESNE.

Art. 3. — La Présidence de la Commission est assurée par M. Robert PAVY et la Vice-Présidence par Mme Odile SCANLON.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 février 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la sous-direction
des actions familiales et éducatives*

Isabelle GRIMAULT

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00016 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires suivants affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

— M. Nicolas FALLOU, né le 29 mars 1977, Brigadier-Chef de Police ;

— M. Nicolas BRUN, né le 7 avril 1982, Brigadier de Police ;

— M. Nicolas GRYBA, né le 15 novembre 1983, Gardien de la Paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° DTPP-2011-66 portant autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement située au sein de l'ensemble immobilier communément appelé « Ilot Hachette - Carré Saint-Germain » sis 77-81, boulevard Saint-Germain, 24, boulevard Saint-Michel, 15-19, rue d'Hautefeuille et 2-8, rue Pierre Sarrazin, à Paris 6^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses livres I^{er}-Titres II, relatifs à l'information et à la participation des citoyens et V-Titres I^{ers}, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral DTPP n° 2010-841 du 21 juillet 2010 pris pour l'ouverture d'une enquête publique du 18 août au 17 septembre 2010 inclus, à la Mairie du 6^e arrondissement de Paris, dans le cadre d'une demande d'autorisation effectuée le 27 octobre 2009 par M. Alain GUERBER, Directeur Technique de la société GECITER, en vue d'être autorisé à exploiter les installations de production de froids existantes dans l'ensemble immobilier communément appelé « Ilot Hachette - Carré Saint-Germain » sis 77-81, boulevard Saint-Germain, 24, boulevard Saint-Michel, 15-19, rue d'Hautefeuille et 2-8, rue Pierre Sarrazin, à Paris 6^e, équipements qui relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, sous la rubrique suivante de la nomenclature :

2920/2^o/a : installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables ni toxiques, la puissance absorbée de l'installation étant supérieure à 500 kW. — Autorisation.

Vu les lettres de consultation adressées le 27 juillet 2010, notamment à :

— la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement ;

— la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;

— la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'avis du Conseil de Paris en séance des 27 et 28 septembre 2010 ;

Vu les avis du :

— 11 août 2010 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt — Préfecture de Paris ;

— 31 août 2010 du Laboratoire Central de la Préfecture de Police ;

— 7 septembre 2010 de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;

Vu les autres avis recueillis au cours de l'instruction ;

Vu le registre d'enquête ;

Vu le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur reçus le 21 octobre 2010 ;

Vu les rapports de l'unité territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie des 27 avril 2010 et du 17 novembre 2010 portant respectivement sur la recevabilité du dossier et projet de prescriptions ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris lors de sa séance du 16 décembre 2010 ;

Considérant :

— qu'il s'agit de réglementer, dans le cadre d'une procédure de régularisation d'installations classées pour la protection de l'environnement déjà en service au sein de l'ensemble immobilier communément appelé « Ilot Hachette - Carré Saint-Germain » sis 77-81, boulevard Saint-Germain, 24, boulevard Saint-Michel, 15-19, rue d'Hautefeuille et 2-8, rue Pierre Sarrazin, à Paris 6^e, des installations de réfrigération soumises à autorisation, ainsi que des tours aéroréfrigérantes soumises au régime de l'autorisation ;

— qu'il y a lieu de fixer, par voie d'arrêté préfectoral pris en application des articles L. 512-2 et suivants et R. 512-28 et suivants du Code de l'environnement, les mesures adaptées au cas d'espèce qui réglementeront l'ensemble de ces installations ;

— que l'exploitant, saisi pour observations sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-26 du Code précité, n'a pas émis d'observation sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitation dans l'ensemble immobilier communément appelé « Ilot Hachette - Carré Saint-Germain » sis 77-81, boulevard Saint-Germain, 24, boulevard Saint-Michel, 15-19, rue d'Hautefeuille et 2-8, rue Pierre Sarrazin, à Paris 6^e, d'une installation de réfrigération et de quatre tours aéroréfrigérantes soumises à autorisation est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions figurant en annexe I du présent arrêté où sont précisés les rubriques et le régime de classement de ces installations.

Art. 2. — La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et ne dispense pas de l'obtention de toute autre autorisation exigée par les lois et les règlements.

Le pétitionnaire doit toujours être en possession de son autorisation, laquelle doit être présentée à toute réquisition des représentants de l'administration.

Art. 3. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit arrêté a été notifié ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer le dit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 4. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-39 du Code de l'environnement, ci-dessous précisées :

1^o — une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au Commissariat Central du 6^e arrondissement, et pourra y être consultée ;

2^o — un extrait, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au Commissariat précité pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de cette formalité sera dressé ;

3^o — le même extrait devra être affiché en permanence dans l'établissement, de façon visible, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ;

4^o — une copie du présent arrêté sera adressée au Conseil de Paris ;

5^o — en outre, un avis relatif à la présente autorisation sera inséré, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés à Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ». Il peut être consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Maire de Paris, les inspecteurs du travail et les inspecteurs des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 20 janvier 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 14 juin 2011 pour 8 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme homologué au niveau IV ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n^o 2007-196 du 13 février 1997 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

Les conditions de diplôme précitées ne sont pas opposables :

— aux mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement 3 enfants

ou

— aux sportifs de haut niveau figurant sur une liste fixée chaque année par le ministre chargé des sports.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 14 juin 2011 pour 8 postes.

Le concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s publics des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, militaires, ou agents en fonc-

tions dans une organisation intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année 2011.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 28 février au 31 mars 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires des services extérieurs de la Commune de Paris (F/H) — spécialité animation — Dernier rappel.

1^o Un concours externe pour l'accès au corps des secrétaires des services extérieurs de la Commune de Paris (F/H) — spécialité animation — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 9 mai 2011, pour 2 postes.

Le concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions d'accès à la fonction publique, et titulaires :

— du Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire et de la Jeunesse (B.E.A.T.E.P.), ou justifier d'une équivalence conformément aux dispositions du décret n^o 2007-196 du 3 février 2007 ;

— et d'un certificat d'aptitude aux premiers secours.

Les conditions de diplôme précitées ne sont pas opposables :

— aux mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement 3 enfants,

ou,

— aux sportifs de haut niveau figurant sur une liste fixée chaque année par le ministre chargé des sports.

2^o Un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires des services extérieurs de la Commune de Paris (F/H) — spécialité animation — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 9 mai 2011, pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2011 au moins 4 années de services publics, et étant toujours en fonctions au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 7 février au 10 mars 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 10 mars 2011 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Remplacement de deux membres du Conseil d'Administration.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu l'article R. 123-40 du Code de l'action sociale et des familles relatif au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Décide :

Article premier. — La décision en date du 23 avril 2008 est modifiée comme suit :

Mme Nicole CAUCHARD, Présidente de la Fraternité Saint-Maur représentant l'Association Les Petits Frères des Pauvres, est nommée membre du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en remplacement de M. Jean-François SERRES.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— l'intéressée.

Fait à Paris, le 28 janvier 2011

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu l'article R. 123-40 du Code de l'action sociale et des familles relatif au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Décide :

Article premier. — La décision en date du 20 octobre 2009 est modifiée comme suit :

Mme Christine PATRON, Vice-Présidente de l'Association ISATIS, est nommée membre du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en remplacement de M. Jean-Claude GODARD.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- l'intéressée.

Fait à Paris, le 28 janvier 2011

Bertrand DELANOË

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 24350.

LOCALISATION

Direction des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Mission informatique — 86, rue Régnault, 75013 Paris — Accès : Métro Porte d'Ivry ou Olympiades.

NATURE DU POSTE

Titre : adjoint au responsable du Centre de Compétences SAP de la Ville de Paris.

Contexte hiérarchique : le candidat sera rattaché hiérarchiquement à la mission informatique de la S.D.C.R. de la Direction des Finances.

Attributions : ce poste D.F. est, sur le plan opérationnel, rattaché au Centre de Compétences SAP (CC SAP). Le CC SAP est une structure transverse qui regroupe des agents de plusieurs directions : S.G., D.F., D.P.A., D.S.T.I., D.V.D., DASCO, etc... L'agent exercera ses fonctions au sein de l'équipe de pilotage du Centre de Compétences. Le CC SAP est chargé de : veiller au maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information de la collectivité parisienne qui ont été développés sur la base du progiciel SAP ; mettre en œuvre les évolutions nécessaires, gérer l'assistance aux utilisateurs, sauf assistance de proximité. Le CC SAP traite donc les projets ALIZE (SI comptable et financier), GO (gestion des opérations de travaux) et Demafac (dématisation des factures). Il va élargir son périmètre d'intervention à SIMA (Stock, Intervention et Maintenance dans les Ateliers). Le CC SAP gère également un certain nombre d'outils permettant le maintien en conditions opérationnelles des applications (Gestion des Transport, Rapport de Production, Robot de tests, Aide utilisateurs...). Le candidat prendra en charge : la supervision des travaux sur les environnements SAP et Demafac du développement à la production ; la mise en place des indicateurs (KPIs et SLA) de niveau de service et du contrat de service avec la D.S.T.I. et les directions utilisatrices ; la coordination des activités et missions du CC SAP ; le reporting auprès des instances de pilotage du CC SAP. Il devra donc être en capacité de gérer les priorités ceci en conformité avec les plannings exigés et dans le respect des contraintes de production. Le poste implique un travail en collaboration avec les équipes du CC SAP et les services de la D.S.T.I. Conditions particulières : expérience en supervision des opérations de production et en gestion d'exploitation. Des connaissances sur SAP sont souhaitées ainsi qu'une expérience importante (au moins un an) sur les outils ALIZE et GO. Compétences en gestion de projets informatiques et expérience confirmée en matière de projets SI. Connaissances particulières : expérience d'au moins deux ans en gestion de projets informatiques (une certification CoBiT ou PMP serait un plus) ;

expérience confirmée en supervision de la production SAP ; expérience confirmée sur les outils SAP Alizé, GO et Demafac ; expérience en management d'équipes internes et de prestataires externes ; connaissances requises sur SAP ECC, BI et portail.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : qualités relationnelles - aptitude à travailler en équipe ;

N° 2 : esprit d'analyse et de synthèse ;

N° 3 : qualités managériales ;

N° 4 : résistance au stress.

CONTACT

Muriel SLAMA — Responsable de la Mission Informatique — Bureau 7151 — Service DF — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Mission informatique — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 20 86 — Mél : muriel.slama@paris.fr.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département communication institutionnelle.

Poste : Chargé de communication.

Contact : Anaïs LANÇON — Téléphone : 01 42 76 45 30.

Référence : BES 11 G 01 18.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du développement social.

Poste : Adjoint au chef de bureau.

Contact : M. Stéphane MOCH — Chef de bureau — Téléphone : 01 42 76 42 50.

Référence : BES 11 G 01 20.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Technique de l'Habitat (S.T.H.).

Poste : Chargé de mission auprès du chef du Service Technique de l'Habitat.

Contact : Mme LE GUEDART — Chef du Service Technique de l'Habitat — Téléphone : 01 42 76 72 80.

Référence : BES 11 G 01 22.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.

Poste : Chef du Bureau du patrimoine et des travaux — Service des moyens généraux — S/D AGPB — 15, rue de Chaligny, 75012 Paris.

Contact : Mme Frédérique BERGER — Téléphone : 01 43 47 70 53.

Référence : intranet IST n° 23829.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur hygiéniste et hydrologue.

Poste : Chef du Bureau de la prévention des risques professionnels — Service des ressources humaines — S/D de l'administration générale — 42, rue du Louvre, 75001 Paris.

Contact : M. François MONTEAGLE — Téléphone : 01 40 28 70 25.

Référence : intranet IHH n° 24075.

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.). — Avis de vacance d'un poste de catégorie A, chargé(e) de mission : responsable Europe, développeur de projets recherches.

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — RER - Métro : Gare du Nord, Poissonnière.

NATURE DU POSTE

Fonction : chargé(e) de mission responsable Europe, développeur de projets de recherches.

Mission globale du service : L'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs en cours de rattachement à PontsParisTech qui recrute des élèves fonctionnaires pour la ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques et dans la fonction publique territoriale. L'E.I.V.P. est en phase de développement de ses actions (formation initiale, continue, recherche).

Environnement hiérarchique : le Directeur Scientifique en association avec le Secrétaire Général.

Poste à pourvoir à temps plein ou partagé (50 %).

Description du poste : sous l'autorité du Directeur Scientifique, en liaison avec le Secrétaire Général, le responsable des contrats scientifiques et des relations européennes :

— Participe au développement, à l'attractivité et à la lisibilité de l'école et de son centre de recherche à travers du pilotage de projets et la veille active en la matière,

— Intervient dans le processus administratif des contrats de recherche avec les enseignants chercheurs afin de permettre leur présentation au Conseil d'Administration et la signature des conventions de recherche,

— Assistance au montage de projets et suivi des contrats de recherche en collaboration avec les chercheurs (gestion des tableaux de bord, coordination des rendus, suivi des dépenses et recettes),

— Prépare avec les services financiers les rapports financiers et leur envoi réguliers aux autorités scientifiques avec les documents techniques et administratifs complémentaires,

— Assure, notamment en ce qui concerne les contrats européens, leur pilotage et les relations avec les services de l'Union Européenne sur le montage et à la recherche de financement des projets de l'Ecole,

— Assure la promotion de l'Ecole et de ses travaux auprès des institutions européennes, lobbying,

— Apporte conseil et expertise sur les montages de projet et participe au développement de la recherche,

— Assure avec le Directeur Scientifique la diffusion de l'information sur les activités recherche de l'E.I.V.P. auprès de l'Union Européenne et des autres services favorisant la recherche,

— Participe, auprès du secrétaire général, à la programmation des achats et marchés dans le cadre des dispositifs de recherche (appels à la concurrence pour les auditeurs, programmation des investissements et achats).

Interlocuteurs : enseignants chercheurs de l'école, responsables de départements, équipe administrative et, notamment, les services financiers du secrétariat général (S.G.A. Directeur du Budget, Services Comptables).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : professionnel(le) du secteur public ou privé, le poste est ouvert en détachement ou sur contrat. Le(la) titulaire a une expérience confirmée de l'organisation des différents dispositifs de recherche et des suivis de contrats européens.

Aptitudes requises :

— connaissances des règles de fonctionnement des contrats de recherche (type ANR) et, notamment, des contrats européens ainsi que des règles d'audit et de financement en vigueur,

— connaissance du logiciel comptable CIRIL souhaitée,

— travail en équipe,

— sens de l'initiative et de l'organisation,

— qualités relationnelles, sens de la négociation.

CONTACT

M. Régis VALLÉE — Directeur — Ecole Supérieure du Génie Urbain — Téléphone : 01 56 02 61 00 — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Mél : regis.vallée@eivp-paris.fr

Candidature exclusivement par courriel à eivp@eivp-paris.fr.

Date de la demande : février 2011.

Poste à pourvoir dès que possible.

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'assistant technique de restauration (F/H) — Catégorie A ou B.

Attributions :

— Surveiller le bon fonctionnement des restaurants scolaires dans le respect des procédures et méthodes de travail établies au travers du guide des bonnes pratiques de la Caisse des Ecoles ;

— Contrôler les règles d'hygiène et de sécurité ;

— Apporter son expérience professionnelle en terme de gestion et d'organisation du travail, de technique culinaire ;

— Assurer ponctuellement le remplacement de la personne responsable des achats ;

— Connaissances en diététique indispensables (participation à l'élaboration des menus).

Conditions particulières : bonne maîtrise de l'outil informatique et de la méthode HACCP, discrétion, expérience similaire souhaitée — Niveau BTS à Bac + 3.

Poste à pourvoir à compter du 4 avril 2011.

Localisation : Cuisines du 13^e arrondissement.

Les candidatures (C.V. + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL